

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 09 mars 2020

Présents : Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Chantal BLANC, Jean-Régis BERTRAND, Louis GAREIL, Marc ESCLARMONDE, Michel BOYER

Représentés : Jean-François CASOLIVA par Joëlle CHAUVET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Régis BERTRAND

La séance est ouverte à 18h30

Présidente de séance : Mme Joëlle CHAUVET

2020_003 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET STATION SERVICE

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVET Joëlle

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2020_004 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVET Joëlle

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2020_005 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVET Joëlle

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2020_006 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET STATION SERVICE

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVET Joëlle

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par CHAUVET Joëlle après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 241.73		1 182.84		6 424.57
Opérations exercice	7 605.38	2 222.00	3 932.27	3 369.34	11 537.65	5 591.34
Total €	7 605.38	7 463.73	3 932.27	4 552.18	11 537.65	12 015.91

Résultat de clôture	141.65			619.91		478.26
Restes à réaliser						
Total cumulé	141.65			619.91		478.26
Résultat définitif €	141.65			619.91		478.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020_007 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVET Joëlle

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par CHAUVET Joëlle après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		73 377.73		71 226.13		144 603.86
Opérations exercice	95 270.91	82 009.83	193 991.41	234 257.11	289 262.32	316 266.94
Total	95 270.91	155 387.56	193 991.41	305 483.24	289 262.32	460 870.80
Résultat de clôture		60 116.65		111 491.83		171 608.48
Restes à réaliser	75 301.61	30 339.89			75 301.61	30 339.89
Total cumulé	75 301.61	90 456.54		111 491.83	75 301.61	201 948.37
Résultat définitif €		15 154.93		111 491.83		126 646.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020_008 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAUVET Joëlle

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par CHAUVET Joëlle après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 965.36		78 418.81		106 384.17
Opérations exercice	244 115.15	290 072.48	1 080 219.74	1 180 964.13	1 324 334.89	1 471 036.61
Total	244 115.15	318 037.84	1 080 219.74	1 259 382.94	1 324 334.89	1 577 420.78
Résultat de clôture		73 922.69		179 163.20		253 085.89
Restes à réaliser	226 325.78	59 000.00			226 325.78	59 000.00
Total cumulé	226 325.78	132 922.69		179 163.20	226 325.78	312 085.89
Résultat définitif €	93 403.09			179 163.20		85 760.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020_009 - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET STATION SERVICE

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 619.91 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 182.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 415.98
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 562.93
Résultat cumulé au 31/12/2019	619.91
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	619.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	141.65
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	478.26
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

2020_010 - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 179 163.20 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	78 418.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	102 278.19
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	100 744.39
Résultat cumulé au 31/12/2019	179 163.20
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	179 163.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	93 403.09
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	85 760.11
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

PNR Corbières Fenouillèdes - Vote des statuts et de la charte

Compte tenu que le conseil municipal dispose de 4 mois pour délibérer (soit jusqu'à fin juin 2020) et compte tenu que le 1er tour des élections municipales a lieu dans 6 jours, il est décidé d'ajourner ce point pour laisser le vote à la nouvelle municipalité. Il est précisé que cette décision n'est en aucun cas une opposition au PNR puisque tous les membres présents sont favorables au PNR et que les deux listes de candidats aux élections y sont également favorables. Les 7 membres présents sont d'accord pour ajourner ce point.

020_011 - REGULARISATION CADASTRALE - RETROCESSION DE TERRAIN COMMUNAL AB 960 - LOTISSEMENT LA NORIA

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La présidente de séance fait part d'un problème cadastral découvert dernièrement par Mme Paris Claudette concernant la parcelle communale AB 960. Cette parcelle se trouve clôturée avec les propriétés privées voisines jouxtant le lotissement La Noria.

Des recherches ont été effectuées par la mairie avec l'aide du géomètre qui avait travaillé pour la commune lors de l'acquisition de la vigne Estebe et du partage cadastral des lots du lotissement communal il y a plus de quinze ans.

Les documents retrouvés et les explications du géomètre ont permis de comprendre que les limites cadastrales du secteur ne correspondaient pas à l'emprise réelles des vignes qui étaient plantées et exploitées depuis des dizaines d'années.

La commune avait donc fait géométrer l'emprise concernée afin de rétablir le tracé réel des vignes. Cette parcelle AB 960 communale aurait dû ensuite être rétrocédée aux propriétaires mais cela n'a jamais été fait. Cette parcelle communale se trouve donc cloturée avec la propriété de Mme Paris et l'autre partie avec la propriété de M. Tveranger, tel que présenté dans le plan joint à la délibération. Il est proposé de régulariser la situation en rétrocédant la parcelle à l'indivision Paris et à M. Tveranger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de partager et rétrocéder gratuitement la parcelle AB 960 tel que présenté dans le plan annexé à la délibération à l'indivision PARIS et à M. et Mme Tveranger.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire ne seront pas pris en charge par la commune.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous les documents ce rapportant à ce dossier.

**2020_012 - REGIE CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES -
MODIFICATIONS ET AJOUTS DE TARIFS**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

Vu les délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017, 12 avril 2018, 19 juin 2018 et 28 février 2019 approuvant l'ajout de tarifs à cette régie de recette,

Considérant que certains produits provenant du stock récupéré à l'Agence Départementale du Tourisme suite au processus d'autonomisation des boutiques de sites en 2018 ne se vendent pas en raison de leurs prix toujours trop élevé,

Considérant que de nouveaux produits ont été achetés par la commune,

La présidente de séance propose de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES" et présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs de cette régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier l'article 5 (Tarifs) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

VALIDE la grille tarifaire jointe à la présente.

**2020_013 - CREDIT-BAIL TUCHAN AUTOMOBILES - DEMANDE DE SOUS
LOCATION**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame la présidente rappelle le crédit -bail signé le 15 octobre 2007 par la commune de Tuchan et la SARL Tuchan Automobiles relatif aux terrains et bâtiments de la station service et du garage de mécanique générale et annexes à Tuchan.

Par courrier du 11 décembre 2019, la SARL Tuchan Automobile demande l'autorisation à la commune de sous-louer au groupe Arterris une partie du terrain et des bâtiments pour proposer un nouveau service à leur clientèle.

Le crédit-bail immobilier prévoit la possibilité d'établir une sous-location avec l'accord préalable de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la SARL Tuchan Automobiles a sous-louer une partie des locaux et des terrains à la société ARTERRIS dans le respect des conditions prévues au crédit-bail.

2020_014 - MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX DE VIE DE VIN

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

QUESTIONS DIVERSES (Extrait)

- **INPI - MARQUE "CHATEAU D'AGUILAR"** : Marc Esclarmonde demande des explications vis à vis de la marque "château d'Aguilar" déposée par M. Sebastien PLA, sujet qui circule dans tous le village depuis quelques jours.

La Présidente indique que M. le Maire a été très surpris, qu'il n'avait pas eu connaissance de ce dépôt de marque et qu'il a récemment adressé un courrier à Sebastien PLA pour lui demander le retrait de cette marque.

Sebastien PLA a répondu en proposant de donner la marque à la commune de Tuchan par le biais d'un contrat de cession de marque.

La signature de ce contrat devra faire l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal. M. Marc Esclarmonde propose de faire une note pour informer la population. La Présidente dit que cette discussion sera ajoutée au compte-rendu de séance pour informer la population.

La séance est levée à 20h05

*Le secrétaire de séance,
Jean-Régis BERTRAND.*

*La Présidente,
Joëlle CHAUVET.*